

République française
Département du TARN

CTÉ DE CNES DU HAUT LANGUEDOC
5 rue de l'Artisanat - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune

Séance du 03 février 2025

Nombre de membres en exercice : 39 Trois février deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Francis CROS.

Présents : 29 **Sont présents :** Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET,

Votants : 36 Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Richard COLLET, Francis CROS, Bernard DURAND, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Michel FARENC,

Secrétaire de séance : Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Sandra RAMOND, Didier SENEGRAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Daniel VIDAL

Pouvoirs : Marie CASARES représentée par Daniel VIDAL, Marie-Françoise CROS représentée par Didier SENEGRAS, Jacques FABRE représenté par Christian BARDY, Jim RONEZ représenté par Sandra RAMOND, Anne-Lise SAUTEREL représentée par Isabelle CALVET, Vincent VIDAL représenté par Francis CROS, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET

Excusés : Evelyne BOUSQUET, Jacques CALVET, Moïse ROQUES

1. Validation procès-verbal

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire si des modifications sont à apporter au procès-verbal du 09 décembre 2024 qui a été envoyé au préalable.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver le procès-verbal.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

2. Délégation du Conseil au Président

L'article L5211-10 du CGCT précise que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Pour faciliter le fonctionnement et la bonne gestion de la collectivité, le Président demande aux membres du Conseil de lui déléguer les attributions suivantes :

- FINANCES
 - de contracter, dans la limite des sommes inscrites au budget, tout emprunt destiné au financement des investissements à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement
 - de réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 €
 - de créer, modifier, supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires
 - de demander les subventions d'investissement et de fonctionnement auprès des différents organismes partenaires, sans limite de montant, et signer les conventions correspondantes
 - d'annuler des créances inférieures à 100 €

- **COMMANDÉ PUBLIQUE**
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des montants initiaux suivants :
 - jusqu'au seuil de publicité en vigueur (actuellement 40 000 € HT hors règles particulières type loi ASAP) ;
 - De prendre des décisions de modification de marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les cas suivants :
 - Les modifications des marchés à procédure adaptée sans incidence financière, avec une incidence financière négative, ou avec une incidence financière positive < 5 %
 - Les modifications des marchés dont le montant est inférieur au seuil de publicité (40 000 € HT hors exceptions)
- **GESTION DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE**
 - de décider de louer des biens mobiliers et immobiliers en tant que bailleur ou locataire pour une durée n'excédant pas 12 ans
 - d'acquérir des biens mobiliers d'un montant inférieur à 30 000 € HT, à condition que les crédits soient inscrits au budget
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges
 - d'accepter et signer tout procès-verbal de mise à disposition des biens et de passer tout avenant
- **URBANISME**
 - de déposer les permis de construire pour les projets communautaires,
 - d'exercer le droit de préemption urbain instauré par délibération sur le territoire de la Communauté de Communes
- **AFFAIRES JURIDIQUES – ASSURANCES**
 - de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ainsi que signer les actes correspondants
 - d'ester en justice
 - d'intenter au nom de la Communauté de communes toute action en justice et de défense face aux actions intentées contre elle pour tous les contentieux et ce devant toute juridiction de l'ordre administratif, judiciaire ou devant toute juridiction spécialisée ainsi que de se désister des actions susmentionnées, et signer tout acte utile. Cette délégation est valable devant tout ordre de juridiction administrative, de droit commun, spécialisée (y compris financière) et judiciaire, en première instance, en appel et en cassation, en intervention, en tierce opposition et devant le juge des référés
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de communes
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - de procéder à la création d'emploi saisonnier et de recruter des contractuels pour renforcer ponctuellement les services : remplacement de personnel, saisonnier, accroissement temporaire d'activité..., dans les limites des crédits inscrits au budget
 - prendre toutes mesures disciplinaires concernant un salarié de droit privé, y compris prendre des sanctions,
 - rompre tout contrat de travail, qu'il soit à durée déterminée ou à durée indéterminée, transiger avec tout salarié de droit privé,
 - signer des conventions de stage rémunéré ou non
 - signer les contrats de projet (recrutement d'une personne dans un emploi temporaire pour la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée à l'avance)

- **FONCTIONNEMENT COURANT DES SERVICES**
 - de fixer les règlements intérieurs propres aux différents services
 - de fixer le règlement d'utilisation et de gestion des équipements communautaires
 - de signer les conventions utiles au fonctionnement des services d'un montant inférieur à 10 000 € HT
 - d'autoriser au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou autres organismes dont elle est membre.

Lors des réunions du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de déléguer à Monsieur le Président les attributions ci-dessus énumérées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces attributions.

Entendu le rapport du Président.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

3. Délégation du Conseil au Bureau

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, des Vice-Présidents, des Délégués et de l'ensemble des Maires.

Pour faciliter le fonctionnement et la bonne gestion de la collectivité ledit Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Le président demande aux membres du Conseil de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- **FINANCES**
 - De l'annulation des créances supérieures à 100 € et inférieures à 1 000 €
 - De la fixation du règlement d'octroi des subventions aux associations, aux entreprises et aux particuliers
 - De l'octroi des subventions aux associations, aux entreprises et aux particuliers à condition que les crédits soient inscrits au budget
 - De l'octroi des fonds de concours aux communes à condition que les crédits soient inscrits au budget
- **COMMANDE PUBLIQUE**
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des montants initiaux suivants :
 - Entre le seuil de publicité en vigueur (actuellement 40 000 € HT hors règles particulières type loi ASAP) et le seuil de publicité adaptée (actuellement 90 000 € HT hors règles particulières type loi ASAP)
 - De prendre des décisions de modification de marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les cas suivants :
 - Les modifications des marchés dont le montant est compris entre le seuil de publicité (40 000 € HT hors exceptions) et le seuil de publicité adaptée (90 000 € HT hors exceptions)
- **GESTION DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE**
 - D'acquérir des biens mobiliers d'un montant supérieur à 30 000 € HT et inférieur à 200 000 € HT, à condition que les crédits soient inscrits au budget
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - De la création et de la suppression des emplois permanents
 - De la modification du tableau des effectifs
 - De la validation des documents d'application des règlements collectifs
 - De l'approbation de l'organigramme
 - De l'approbation des règles d'application du RIFSEEP et de la fixation des autres primes

- FONCTIONNEMENT COURANT DES SERVICES

- De la signature des conventions utiles au fonctionnement des services d'un montant supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 100 000 € HT
- De fixer les tarifs des produits et prestations proposés par la Communauté de communes

Lors des réunions du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau sur le fondement de la délégation du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de donner au Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions du Conseil communautaire ci-dessus énumérées.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

4. Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc aux organismes extérieurs

La Communauté de Communes est adhérente à différents organismes extérieurs.

Il convient donc de désigner les représentants à ces différents organismes. Il est proposé la liste ci-dessous :

ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat Mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance	Marie-Claude STAVROPOULOS	Antoine PROENCA
TRIFYL	Pierre ESCANDE Jean-Claude DURAND	Véronique ARMENGAUD Christian THERON
Hérault Energies	Max ALLIES	Francis CROS
SDET	<u>Anglès</u> : Alain BARTHES – Georges MEROU <u>Barre</u> : Vincent VIDAL – Didier ROULENQ <u>Berlats</u> : Michel FARENC - Alain FABRE <u>Escroux</u> : Alain CAUSSIDERY - Roselyne CAUSSIDERY <u>Espérausses</u> : Luguy NARDINI – Philippe ALLIES <u>Gijounet</u> : André CABROL - Hugues DELORI <u>Lacaune</u> : Alexis BENAMAR - Serge NICOLAS <u>Lamontélier</u> : Pierre ESCANDE – Eliane GERSTENMAIER <u>Moulin Mage</u> : Michel LAPCHOUK - Grégory THERON <u>Murat sur Vèbre</u> : Olivier RAZIMBAUD – Daniel VIDAL <u>Nages</u> : Alain CABROL - Robert BARTHE <u>Saint Salvi de Carcavès</u> : Francis REMIOT - Evelyne BOUSQUET <u>Senaux</u> : Jean-Claude CABOT - Alain SALOMON <u>Viane</u> : Marc MADERN – Denis MAFFRE	
Syndicat Mixte pour le réseau des écoles rurales du Sidobre et du vent d'Autan	Véronique ARMENGAUD	Alain CABROL
Syndicat Mixte du bassin de l'Agoût	André CABROL Jim RONEZ	Alain CABROL Alain BARTHES
Syndicat Mixte filière viande Hérault	Max ALLIES	Jim RONEZ
Comité Syndical du Parc naturel régional du Haut Languedoc		Francis CROS
Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron		Anne-Lise SAUTEREL
Conservatoire musique danse du Tarn	Denis MAFFRE	Antoine PROENCA
RER MONTS LACAUNE	Alain CABROL	Isabelle CALVET
COFOR		Francis CROS – André CABROL

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

5. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres Mazamet

A l'issue de la procédure de délégation de service public relative à l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Castres-Mazamet, le Syndicat Mixte et la chambre de commerce et d'industrie du Tarn ont conclu un contrat d'affermage pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Considérant le retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn du Syndicat Mixte au 31 décembre 2024, le Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet a approuvé la modification de ses statuts par une délibération de son comité syndical en date du 11 décembre 2024, annexée à la délibération.

Ces nouveaux statuts ont pour objet :

- la modification de la composition du comité syndical,
- la révision des clés de répartition financière.

La Communauté de Communes du Haut-Languedoc doit également désigner 2 représentants auprès du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional Castres-Mazamet

- Titulaire : André CABROL
- Suppléant : Francis CROS

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet annexés à la délibération.

- De désigner André CABROL (titulaire) et Francis CROS (suppléant) comme représentants de la CCHL au Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

6. Aide à la réalisation de diagnostics sur l'économie d'eau agricole

Suite à la sécheresse de 2022, l'EPAGE Agout a répondu à un appel à projet pour l'économie d'eau agricole sur le Haut Agout (territoire de notre Communauté de Communes).

L'idée étant de permettre aux exploitations agricoles de réaliser des investissements leur permettant de réduire leur consommation d'eau publique.

Pour être aidés (financement possible à 80% sur l'investissement), les exploitations doivent faire l'objet d'études préalables, et ce afin de vérifier les besoins, déterminer l'efficience et dimensionner correctement les investissements.

Ces études représentent la somme totale de 39 600 € HT (soit 20 diagnostics).

Compte tenu du contexte lié à la ressource en eau, de l'action volontariste de notre territoire dans l'accompagnement aux agriculteurs dans leurs efforts pour baisser leur pression sur l'eau publique et s'adapter aux changements pesants sur le secteur, il est proposé au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Haut-Languedoc aide à la réalisation de ces diagnostics à hauteur de 7,5%, en complément de l'Agence de l'eau, l'association PEPS'S et l'EPAGE Agout.

Le plan de financement serait le suivant :

AGENCE DE L'EAU	70%	27 720 € HT
PEPS'S	15%	5 940 € HT
EPAGE AGOUT	7,50%	2 970 € HT
CCHL	7,50%	2 970 € HT
		39 600 € HT

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

7. Remboursement des frais de déplacement des élus communautaires

L'article L 5211-13 du code général des collectivités territoriales stipule que « Lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret».

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Considérant que dans l'exercice de leur mandat les membres du conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacements, sur la base du décret 2006-781 modifié, engagés par les élus communautaires ne percevant pas une indemnité de fonction.

Les réunions concernées sont :

- Les Conseils communautaires
- Les Bureaux
- Les Commissions instituées par délibération dont ils sont membres
- Les comités consultatifs prévus à l'article L 5211-49-1
- La Commission consultative prévue à l'article L 1413-1
- Les organes délibérants des organismes extérieurs où les conseillers communautaires représentent la Communauté de Communes dans la mesure où l'organisme en question ne rembourse pas les frais de déplacement.

Les dépenses engagées à ce titre par les élus seront remboursées par la Communauté de Communes sur présentation d'un état de frais, complété à l'initiative du conseiller. Il devra également joindre :

- Une copie de la carte grise du véhicule utilisé
- Une copie du permis de conduire de l'élu
- Un relevé d'identité bancaire
- Une attestation de présence aux réunions dans les organismes extérieurs
- Les justificatifs des dépenses

Ces documents sont des pièces comptables nécessaires au remboursement.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

8. Tarifs Office de Tourisme

Le prix des topoguides et cartes IGN étant amenés à évoluer périodiquement, il est proposé d'appliquer le tarif en vigueur proposé par la Fédération Française de randonnées.

Sont concernés :

- TOPOGUIDES : Le Tarn à pied, L'Hérault à pied, Tarn - sentiers des patrimoines, Hérault - sentiers des patrimoines
- TOPOGUIDE GRP - Tour en Monts & Lacs en Haut-Languedoc
- TOPOGUIDE GR 653 – Arles Toulouse
- CARTE IGN série bleue
- CARTE IGN promenade (1/100 000ème)

Il est également proposé de mettre un nouveau livre en vente : Victor l'enfant sauvage (collection J'aime lire) au prix de 6,90 €.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'appliquer le tarif en vigueur proposé par la Fédération Française de randonnées pour les topoguides et cartes IGN.
- De mettre un nouveau livre en vente : Victor l'enfant sauvage (collection J'aime lire) au prix de 6,90 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

9. Renouvellement dénomination commune touristique

La commune de Fraïsse sur Agout est classée « commune touristique ».

L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 qui acte ce classement avait une validité de 5 ans et il convient donc de demander le renouvellement.

La commune remplit toujours les conditions exigées : elle dispose d'un bureau d'information touristique dépendant de l'Office de tourisme « Destination Haut-Languedoc » (anciennement Monts et Lacs en Haut Languedoc) classé en catégorie 1 suite à l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2024, ainsi que d'une capacité importante d'hébergements d'une population non permanente et accueille également de nombreuses animations organisées à destination des touristes.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à demander ce renouvellement de commune touristique pour la commune de Fraïsse-sur-Agout,
- de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

10. Ouverture de crédits de dépenses d'investissement avant le vote du budget

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil communautaire s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif des différents budgets.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BUDGET BASES DE LOISIRS

Opération	Crédits votés au BP 2024	DM 2024	TOTAL Crédits votés 2024	Montants ouverts avant le vote du budget 2025
235 - BASES LOISIRS LAOUZAS	61 500,00 €		61 500,00 €	15 375,00 €
236 - BASE LOISIRS BOULDOUROU	144 000,00 €		144 000,00 €	36 000,00 €
237 - MATERIEL	40 000,00 €		40 000,00 €	0,00 €
238 - AIRE CAMPING CAR LAOUZAS	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
239 - HALL ACCUEIL ET SANITAIRES ECOLE DE VOILE LAOUZAS	30 000,00 €		30 000,00 €	0,00 €
240 - HALL ACCUEIL ET SANITAIRES ACTIVITES BASE LAOUZAS	30 000,00 €		30 000,00 €	0,00 €
241 - RAMPE A BATEAUX BASE LAOUZAS	9 250,00 €		9 250,00 €	0,00 €
TOTAL	334 750,00 €		334 750,00 €	56 375,00 €

BUDGET CAMPING

Opération	Crédits votés au BP 2024	DM 2024	TOTAL Crédits votés 2024	Montants ouverts avant le vote du budget 2025
100 - CAMPING LACAUNE	60 000,00 €		60 000,00 €	15 000,00 €
101 - CAMPING BOULDOUROU	53 741,99 €		53 741,99 €	13 435,50 €
TOTAL	113 741,99 €		113 741,99 €	28 435,50 €

BUDGET CENTRE DE BIEN ETRE

Opération	Crédits votés au BP 2024	DM 2024	TOTAL Crédits votés 2024	Montants ouverts avant le vote du budget 2025
232 - BIEN ETRE SALVETAT	100 000,00 €		100 000,00 €	25 000,00 €
233 - CENTRE DE BIEN ETRE LACAUNE	93 091,04 €		93 091,04 €	23 000,00 €
234 - PISCINE LACAUNE	164 308,00 €		164 308,00 €	40 000,00 €
235 - PISCINE SALVETAT	45 000,00 €		45 000,00 €	0,00 €
TOTAL	402 399,04 €		402 399,04 €	88 000,00 €

BUDGET LOCATIONS

Opération	Crédits votés au BP 2024	DM 2024	TOTAL Crédits votés 2024	Montants ouverts avant le vote du budget 2025
200 - BATIMENT ACCUEIL	30 000,00 €	-25 000,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
301 - ENERCON	40 000,00 €	83 000,00 €	123 000,00 €	30 000,00 €
302 - VVF	23 637,18 €	-23 000,00 €	637,18 €	0,00 €
51 - PLATEFORME BOIS	40 000,00 €	-35 000,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL	133 637,18 €		133 637,18 €	32 500,00 €

BUDGET GENERAL

Opération/Chapitre	Crédits votés au BP 2024	DM 2024	TOTAL Crédits votés 2024	Montants ouverts avant le vote du budget 2025
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	746 982,69 €		746 982,69 €	186 745,67 €
4581861 - SECURISATION HERIC	230 000,00 €	-16 830,00 €	213 170,00 €	5 000,00 €
4581873 - ELECTRIFICATION RURALE RD 907 LA SALVETAT TELECOMMUNICATION	0,00 €	16 830,00 €	16 830,00 €	0,00 €
106 - SALLE DU PETIT TRAIN	15 000,00 €		15 000,00 €	3 750,00 €
110 - ACQUISITION MATERIEL COLLECTE	355 000,00 €		355 000,00 €	20 000,00 €
112 - ACHAT MATERIEL SCOLAIRE	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
130 - MAISON DE PAYRAC	36 000,00 €		36 000,00 €	5 000,00 €
132 - MAISON DE LA CHARCUTERIE	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
133 - FILATURE	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
134 - MUSEE DU VIEUX LACAUNE	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
202 - EQUIPEMENTS	156 759,72 €		156 759,72 €	39 189,93 €
324 - SALLE DE SPECTACLE	400 000,00 €	40 000,00 €	440 000,00 €	30 000,00 €
430 - SALLE DE SPORT LACAUNE	40 000,00 €		40 000,00 €	10 000,00 €
435 - AMENAG ET EXTENSION MUSEE RIEUMONTAGNE	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
612 - MAISON DES SERVICES AU PUBLIC	7 000,00 €		7 000,00 €	1 750,00 €
615 - UNITE HANDICAPES VIEILLISSANTS	30 000,00 €		30 000,00 €	7 500,00 €
616 - PLUI	40 000,00 €		40 000,00 €	10 000,00 €
77 - PLU	18 390,00 €		18 390,00 €	4 597,50 €
816 - BIT	51 000,00 €		51 000,00 €	12 750,00 €
833 - COEUR DE VILLAGE LAMONTELARIE	5 000,00 €		5 000,00 €	0,00 €
834 - MAISONS DE SANTE	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
836 - PRAT ALARIC	50 000,00 €		50 000,00 €	12 500,00 €
843 - ACCUEIL PETITE ENFANCE VIANE	85 000,00 €		85 000,00 €	0,00 €
844 - ACCUEIL PETITE ENFANCE LA SALVETAT	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	250 000,00 €
845 - AMENAGEMENT BUREAUX-ATELIERS LACAUNE	210 000,00 €		210 000,00 €	20 000,00 €
846 - EXTENSION ATELIERS CAMP DEL TOUR	25 000,00 €		25 000,00 €	0,00 €
848 - ESPACE DE VIE SOCIALE	2 000,00 €		2 000,00 €	500,00 €
853 - ALAE ALSH MURAT	9 999,69 €		9 999,69 €	2 499,92 €
858 - ELECTRIFICATION RURALE HAUT VILLAGE LA SALVETAT	50 000,00 €		50 000,00 €	0,00 €
860 - ALIMENTATION BATIMENTS PUBLICS	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
861 - SECURISATION HERIC	1 065 000,00 €	-40 000,00 €	1 025 000,00 €	15 000,00 €
862 - COEUR DE VILLAGE LE SOULIE	15 000,00 €		15 000,00 €	3 750,00 €
863 - COEUR DE VILLAGE ST SALI DE CARCAVES	120 000,00 €		120 000,00 €	30 000,00 €
865 - ETUDE EAU ASSAINISSEMENT	310 000,00 €		310 000,00 €	10 000,00 €
866 - PRESERVATION STATUES MENHIRS	30 000,00 €		30 000,00 €	0,00 €
867 - AMENAGEMENENT POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE - BIT LAOUZAS	230 000,00 €		230 000,00 €	0,00 €
868 - MICROFOLIES	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
872 - MAISON SANTE ANGLES	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
873 - ELECTRIFICATION RURALE ROUTE LACAUNE LA SALVETAT	68 500,00 €		68 500,00 €	0,00 €
874 - SOUTENEMENT LA RESSE A SENNAUX	120 000,00 €		120 000,00 €	0,00 €
875 - EP 2023	92 000,00 €		92 000,00 €	23 000,00 €
877 - INTEMPERIES 2023	25 000,00 €		25 000,00 €	0,00 €
879 - ETUDE OPTIMISATION SERVICE DECHETS	12 500,00 €		12 500,00 €	3 125,00 €
880 - CENTRE D'INTERPRETATION DES MEGALITHES	12 500,00 €		12 500,00 €	3 125,00 €
881 - GARDE CHAMPETRE	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
882 - RESERVE DES MEGALITHES	330 000,00 €		330 000,00 €	25 000,00 €
883 - MAM LACAUNE	80 000,00 €		80 000,00 €	20 000,00 €
884 - INTEMPERIES	100 000,00 €		100 000,00 €	25 000,00 €
885 - EP 2024	100 000,00 €		100 000,00 €	0,00 €
886 - VOIRIE 2024	792 000,00 €		792 000,00 €	0,00 €
887 - EXTENSION BUREAUX LACAUNE	140 000,00 €		140 000,00 €	0,00 €
888 - SIGNELETIQUE POLE DE PLEINE NATURE	30 000,00 €		30 000,00 €	5 000,00 €
889 - TERRAINS	44 671,74 €		44 671,74 €	0,00 €
TOTAL	7 355 303,84 €		7 355 303,84 €	803 533,03 €

BUDGET SPANC

Opération	Crédits votés au BP 2024	DM 2024	TOTAL Crédits votés 2024	Montants ouverts avant le vote du budget 2025
100 - ACHATS VEHICULE	30 000,00 €		30 000,00 €	0,00 €
202 - MATERIEL DIVERS	11 014,83 €		11 014,83 €	2 500,00 €
TOTAL	41 014,83 €		41 014,83 €	2 500,00 €

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

11. Demande de fonds de concours

Les dossiers de fonds de concours ci-dessous présentés par les communes de Cambon et Salvergues et Le Soulié sont complets, les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Communes	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part commune	Etat	Conseil Départemental
CAMBON ET SALVERGUES	Réfection des sols du restaurant du centre de séjour La Clairière	96 588,67 €	20 000,00 €	25 787,79 €	30 800,88 €	20 000,00 €
LE SOULIE	Réfection tronçon de voirie communale sur le hameau de Sept Faux	5 000,00 €	2 295,00 €	2 705,00 €		
Montant des FDC attribués			22 295,00 €			

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider ces plans de financement et d'attribuer les fonds de concours aux communes de Cambon et Salvergues et Le Soulié pour ces dossiers.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

12. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est proposé aux membres du Conseil de faire présider la commission par le Président et de désigner 5 élus titulaires et 5 membres suppléants.

Sont proposés :

Président : Francis CROS

Titulaires : Daniel VIDAL, Robert BOUSQUET, Alain CABROL, Denis MAFFRE, André CABROL

Suppléants : Pierre BAILLY, Christian BARDY, Richard COLLET, Jean-Claude DURAND, Jim RONEZ

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

13. Désignation des membres de la Commission des Marchés

Conformément au règlement interne des marchés à procédure adaptée, il convient de désigner les membres de la Commission des Marchés.

Il est proposé de désigner les mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres.

- Président : Francis CROS
- Titulaires : Daniel VIDAL, Robert BOUSQUET, Alain CABROL, Denis MAFFRE, André CABROL
- Suppléants : Pierre BAILLY, Christian BARDY, Richard COLLET, Jean-Claude DURAND, Jim RONEZ

Le Maire de la Commune concernée par le Marché et/ou une personne publique en lien avec le Marché pourront être invités en tant que membre(s) consultatif(s) de la Commission des Marchés.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

14. Désignation des élus siégeant au Comité de programmation Leader

Vu le dépôt de candidature à l'appel à projet du programme LEADER lancé par la Région Occitanie en juin 2022 du PETR Hautes Terres d'Oc sous la dénomination du GAL du Haut Languedoc,

Vu l'appartenance de la Communauté de communes du Haut Languedoc au PETR Hautes Terres d'Oc et son intégration dans le territoire du Groupe d'Action Locale (GAL) du Haut Languedoc dans l'objectif de cette candidature,

Vu la validation de la sélection par la commission permanente de la Région Occitanie, autorité de gestion du programme LEADER, le 9 février 2023 du GAL du Haut Languedoc comme porteur d'un programme LEADER pour la période 2023-2027,

Vu la convention signée entre la Région Occitanie et le PETR Hautes Terres d'Oc devenant structure porteuse du GAL du Haut Languedoc le 20 septembre 2024,

La Communauté de Communes du Haut-Languedoc valide sa participation au comité de programmation LEADER du GAL du Haut-Languedoc et désigne comme membres du collège public :

- Daniel VIDAL
- Francis CROS
- Robert BOUSQUET
- Anne-Lise SAUTEREL

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

15. Déploiement d'un accueil de loisirs multisites Viane-Murat

La Communauté de Communes du Haut-Languedoc est statutairement compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en lieu et place de ses communes membres et, notamment sur la :

« Crédit et gestion d'équipements liés à l'enfance et la petite enfance d'intérêt communautaire :

Intérêt communautaire : nouveaux équipements et services à créer en matière d'enfance et de petite enfance. L'intérêt communautaire ne concerne pas la crèche municipale de Lacaune et l'ALSH de La Salvetat-sur-Agout, déjà existants à ce jour ».

Vu l'étude des besoins réalisée sur le bassin de vie de Viane, partagée auprès des élus concernés et des services de la PMI, de la Caf et de la MSA.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'étendre l'accueil de loisirs intercommunal de Murat-sur-Vèbre à la commune de Viane. Il s'agit de créer un accueil de loisirs multisites avec délégation de gestion à la mairie de Murat-sur-Vèbre.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation de l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans au sein des accueils de mineurs, les services de la PMI (protection maternelle infantile) et du SDJES (service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport) sont venus visiter les locaux qui accueilleront,

dans un premier temps, les services ALAE et ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement). La salle polyvalente pour l'ALAE et les locaux de l'école maternelle pour l'ALSH.

L'objectif envisagé est de rendre le service ALSH effectif sur le site de Viane pour les vacances de printemps dans un premier temps et le service ALAE à compter de la rentrée de septembre 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver la création d'un accueil de loisirs intercommunal multisites Viane / Murat avec délégation de gestion à la mairie de Murat-sur-Vèbre.
- D'approuver les nouvelles conventions de délégation de gestion entre la Communauté de Communes et la commune de Murat-sur-Vèbre annexées à la délibération et d'autoriser Monsieur Le Président à procéder à leur signature.
- D'approuver le budget prévisionnel de l'accueil de loisirs multisites Viane – Murat annexé à la délibération.
- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la Mairie de Viane pour l'accueil de loisirs annexée à la délibération sous réserve de l'autorisation délivrée par les services de la PMI et SDJES et d'autoriser le Président à la signer.
- D'étendre la grille tarifaire (cf. délibération n°DBC_2024_035), en vigueur pour l'accueil de loisirs de Murat-sur-Vèbre, au site de Viane.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

16. Sièges au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc que la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été décidée par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 et ce à compter du 1 janvier 2022.

Afin d'assurer son fonctionnement, il convient de fixer la composition du conseil d'administration du CIAS. Il résulte en effet du code de l'action sociale et des familles (art. R.123-7, R.123-27 et 28) que le conseil d'administration du CIAS est présidé par le Président de la Communauté de Communes. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil communautaire et huit membres nommés par le Président parmi les personnes non-membres du Conseil communautaire participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

Parmi les membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En conséquence, il est proposé que le conseil d'administration du CIAS de notre Communauté de Communes soit composé de cinq membres élus et de cinq membres nommés par le Président.

L'élection des représentants du Conseil communautaire se faisant au scrutin majoritaire à deux tours (CASF, art. R. 123-29), il convient de préciser si le scrutin est uninominal ou de liste.

Monsieur le Président propose en conséquence que le scrutin soit uninominal, majoritaire à deux tours.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

17. Election de membres « élus » du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Vu la délibération n° D_2025_011 du 03 février 2025 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS à cinq membres élus en son sein par le Conseil communautaire et à cinq membres désignés par le Président,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'élire les 5 membres élus suivants au Conseil d'Administration du CIAS :

- André CABROL
- Isabelle CALVET
- Daniel VIDAL
- Robert BOUSQUET
- Pierre BAILLY

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

Le Secrétaire de séance – Isabelle CALVET

Le Président – Francis CROS



HAUT-LANGUEDOC